

AFFICHÉ
LE 23.1.04.2023.

2023/.....

Parafe

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2023

Conseillers en exercice :	35
Présents :	20
Absents :	15*
Pouvoirs :	12
Votants :	32
Convoqués le : 31 janvier 2023	

PV ARRETE A LA SEANCE

DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni à l'Espace HORIZON, sous la Présidence de Monsieur Jean-François ONETO, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Monsieur Frédéric MARCOUX, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAIK, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Béatrice LAINÉ, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Aline PALOMARES.

ABSENTS : Monsieur Patrick SALMON, Madame Isabelle DUPUIT, Madame Anne-Marie CADART, Madame Espérance AUDINEAU, Madame Indira GOKOUL, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Virginie NOTTOLA, Madame Valérie BOURGUIGNON, Monsieur Sylvain MONTAUSIER, Monsieur Malek BENSAL, Monsieur Jean-Jacques TSANGA (démissionnaire).

POUVOIRS DE : Monsieur Patrick SALMON	à	Monsieur Patrick VORDONIS
Madame Isabelle DUPUIT	à	Monsieur Ziain TADJINE
Madame Anne-Marie CADART	à	Madame Chantal BOURLON
Madame Espérance AUDINEAU	à	Madame Suzanne BARNET
Madame Indira GOKOUL	à	Madame Françoise MILLET
Monsieur Emmanuel CLEMENT	à	Madame Christine FLECK
Monsieur Patrick SEMBLA	à	Monsieur Jean-Claude DEBACKER
Madame Nathalie RUCHMANN	à	Monsieur Paulo SALGADO LOPES
Madame Virginie NOTTOLA	à	Madame Laëtitia DEVRIENDT
Madame Valérie BOURGUIGNON	à	Madame Béatrice LAINÉ
Monsieur Sylvain MONTAUSIER	à	Madame Aline PALOMARES

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Madame Christine FLECK, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* Il est à noter de la démission de Monsieur Jean-Jacques TSANGA, réceptionnée ce jour par les services municipaux.

* Il est à noter que Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR est arrivée avant le vote de la délibération n°1 (Approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales)

* Il est à noter que Madame Espérance AUDINEAU est arrivée avant le vote de la délibération n°2 (Rapport et débat d'orientation budgétaire 2022 – budget principal).

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 FEVRIER 2023**

- 340. Approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales
- 341. Rapport et débat d'orientation budgétaire 2022 – budget principal
- 342. Rapport et débat d'orientation budgétaire 2022 – budget annexe assainissement
- 343. Rapport et débat d'orientation budgétaire 2022 – budget annexe RPA (Résidence des personnes âgées)
- 344. Rapport et débat d'orientation budgétaire 2022 – budget annexe locations de salles et spectacles
- 345. Rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2022
- 346. Approbation de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne
- 347. Approbation de la convention annuelle 2023 relative aux missions de médecine préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne
- 348. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté de communes les Portes Briardes entre Villes et Forêts
- 349. Compte-rendu des pouvoirs délégués

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2023
Arrêté à la séance du conseil municipal du 11 avril 2023

Monsieur le maire précise que les services viennent de recevoir la démission de Monsieur Jean-Jacques Tsanga et en fait lecture.

Il demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2022 et rappelle que désormais seuls le maire et le secrétaire de séance signeront ce procès-verbal dans les huit jours suivant la séance au cours de laquelle il a été adopté.

Monsieur WITTMAYER souhaite rappeler que les échanges avaient été nombreux et remercie la Direction générale et les services techniques qui ont répondu à l'ensemble des points soulevés, après avoir pris attache auprès de l'ARS et de Veolia notamment.

Il évoque la possibilité d'annexer au PV, la réponse détaillée ce qui permettrait d'éclairer la problématique de l'eau potable.

Aucune autre observation n'étant faite, **le compte rendu du conseil municipal du 13 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.**

DELIBERATION N°340 « APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES »

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick VORDONIS, Adjoint au maire,
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 123-2 à R 123-23 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-10 et R 2224-8 ;
Vu la délibération du 11 avril 2022 portant adoption du schéma directeur d'assainissement et du projet de zonage des eaux usées et eaux pluviales ;
Vu l'arrêté du maire du 13 juillet 2022 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux pluviales ;
Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;
Vu les propositions de délimitation du zonage des eaux pluviales résultant des conclusions du commissaire enquêteur ;
Vu l'avis de la Commission Transport, Assainissement, Aménagement numérique ;
Considérant que le zonage des eaux pluviales tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APPROUVE le zonage des eaux pluviales de la commune ci-annexé ;
DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois ;
DIT que le zonage des eaux pluviales approuvé est tenu à disposition du public à la Direction des Services Techniques aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Sur la base du rapport suivant :

Le schéma directeur d'assainissement et projet de zone des eaux usées et eaux pluviales a été adopté par délibération du 11 avril 2022.

Le projet de zonage a été soumis à enquête publique. Le Commissaire a remis son rapport et ses conclusions à Monsieur le maire, en donnant un avis favorable assorti de 3 recommandations :

- *Recommandation n° 1 : compte-tenu des difficultés liées à l'entretien du ru de la Ménagerie qui joue un rôle essentiel comme exutoire des eaux pluviales, la commune est invitée à envisager de mettre en œuvre une déclaration d'intérêt général selon les dispositions de l'article L 211-7 et suivants du code de l'environnement.*
- *Recommandation n° 2 : une coordination doit être recherchée avec les communes situées en aval d'Ozoir-la-Ferrière pour une meilleure gestion du ru de la Ménagerie afin de limiter l'impact des pollutions.*
- *Recommandation n° 3 : il convient de définir plus précisément la notion de « bonnes pratiques agricoles » avec la chambre d'agriculture de Seine-et-Marne et l'inclure dans le dispositif réglementaire du plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales.*

Ces recommandations ne relèvent pas du zonage d'assainissement des eaux pluviales, néanmoins des précisions sur les bonnes pratiques agricoles ont été apportées en Annexe 6.

Parafe

Suite aux remarques de l'enquête publique, il est proposé d'apporter des modifications au zonage d'assainissement des eaux pluviales :

P19 : remplacer la phrase :

« Conforter les continuités écologiques entre trames verte et bleue, avec inconstructibilité d'une bande de 5 mètres le long de la Ménagerie »

Pour reprendre le texte exact du PLU « Conforter les continuités écologiques entre trames verte et bleue, avec inconstructibilité d'une bande de 5 mètres calculée de part et d'autre des hauts des berges du ru de la Ménagerie »

P 48 : « 4 bassins de stockage-régulation pour un volume total de 2 900 m³, augmentation de la capacité des collecteurs pour un linéaire total de 3 700 m. »

Est remplacé par : « 4 bassins de stockage-régulation pour un volume total de 2 900 m³, mais un seul retenu sur le secteur du Rond Buisson et augmentation de la capacité des collecteurs pour un linéaire total de 3 700 m. »

Annexe 1 : le tableau des travaux retenus pour les EP a été modifié afin d'identifier clairement les propositions de travaux et ceux retenus par la commune.

Délibération adoptée par :

- ✓ **28 voix pour** : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indra GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAIK, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Madame Virginie NOTTOLA, Monsieur Sylvain MONTAUSIER, Monsieur Bruno WITTMAYER.
- ✓ **4 abstentions** : Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Madame Aline PALOMARES.

DELIBERATION N°341 « RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 – BUDGET PRINCIPAL »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment l'article 107 ;

Vu la loi de programmation des finances publiques (LPFP) du 22 janvier 2018 ;

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'avis de la Commission finances, budget ;

Considérant que les lois précitées ont renforcé les obligations incombant aux assemblées locales, en prévoyant que le Débat d'Orientation Budgétaire devra désormais s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi que, pour les communes de plus de 10000 habitants, la présentation de la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ;

Considérant enfin que ce rapport donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

PREND ACTE du déroulement du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 du Budget principal
APPROUVE le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 tel qu'annexé à la présente.

Sur la base du rapport suivant :

Le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

Il est l'occasion d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin de leur permettre de discuter des orientations budgétaires et d'éclairer leur choix en amont et lors du vote du budget primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Parafé

Selon la jurisprudence, la tenue du débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence que la délibération sur le budget, qui n'a pas été précédée d'un tel débat, est entachée d'illégalité.

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a renforcé les obligations incombant aux assemblées locales.

Dorénavant, le débat doit s'appuyer sur un rapport (le ROB : Rapport d’Orientation Budgétaire).

La Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit que le rapport doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire (DOB).

En l'absence de décret d'application, le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à la transmission et à sa publication reste à la libre appréciation des collectivités.

Le présent rapport doit comprendre, notamment, des informations sur l'analyse prospective, sur les niveaux d'investissement projetés, sur le niveau d'endettement et son évolution et enfin sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.

Les délibérations afférentes, soumises au vote du conseil municipal, permettront de prendre acte de la tenue du DOB.

Délibération adoptée par :

- ✓ **26 voix pour** : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAIK, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Bruno WITTMAYER.
- ✓ **6 abstentions** : Madame Virginie NOTTOLA, Madame Valérie BOURGUIGNON, Monsieur Sylvain MONTAUSIER, Madame Béatrice LAINÉ, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Madame Aline PALOMARES.

DELIBERATION N°342 « RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ».

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique et d’Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment l'article 107 ;

Vu la loi de programmation des finances publiques (LPFP) du 22 janvier 2018 ;

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'avis de la Commission des finances, budget ;

Considérant que les lois précitées ont renforcé les obligations incombant aux assemblées locales, en prévoyant que le Débat d’Orientation Budgétaire devra désormais s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi que, pour les communes de plus de 10000 habitants, la présentation de la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ;

Considérant enfin que ce rapport donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

PREND ACTE du déroulement du Débat d’Orientation Budgétaire 2023 – Budget annexe Assainissement
APPROUVE le Rapport d’Orientation Budgétaire 2023 tel qu’annexé à la présente.

Sur la base du rapport suivant :

Le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

Il est l'occasion d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin de leur permettre de discuter des orientations budgétaires et d'éclairer leur choix en amont et lors du vote du budget primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

La délibération afférente, soumise au vote du conseil municipal, permet de prendre acte de la tenue du DOB.

Délibération adoptée par :

Parafe

- ✓ **26 voix pour** : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAIK, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Bruno WITTMAYER.
- ✓ **6 abstentions** : Madame Virginie NOTTOLA, Madame Valérie BOURGUIGNON, Monsieur Sylvain MONTAUSIER, Madame Béatrice LAINÉ, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Madame Aline PALOMARES.

DELIBERATION N°343 « RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 – BUDGET ANNEXE RPA (RESIDENCE DES PERSONNES AGEES) ».

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;
Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget ;
Vu la loi du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;
Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment l'article 107 ;
Vu la loi de programmation des finances publiques (LPFP) du 22 janvier 2018 ;
Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;
Vu l'avis de la Commission des finances, budget ;
Considérant que les lois précitées ont renforcé les obligations incombant aux assemblées locales, en prévoyant que le Débat d'Orientation Budgétaire devra désormais s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi que, pour les communes de plus de 10000 habitants, la présentation de la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ;
Considérant enfin que ce rapport donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

PREND ACTE du déroulement du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 - Budget annexe RPA
APPROUVE le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 tel qu'annexé à la présente.

Sur la base du rapport suivant :

*Le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.
Il est l'occasion d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin de leur permettre de discuter des orientations budgétaires et d'éclairer leur choix en amont et lors du vote du budget primitif.
Le Débat d'Orientation Budgétaire doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.
La délibération afférente, soumise au vote du conseil municipal, permet de prendre acte de la tenue du DOB.*

Délibération adoptée par :

- ✓ **26 voix pour** : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAIK, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Bruno WITTMAYER.
- ✓ **6 abstentions** : Madame Virginie NOTTOLA, Madame Valérie BOURGUIGNON, Monsieur Sylvain MONTAUSIER, Madame Béatrice LAINÉ, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Madame Aline PALOMARES.

DELIBERATION N°344 « RAPPORT DE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 – BUDGET ANNEXE LOCATIONS DE SALLES ET SPECTACLES ».

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;
Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget ;
Vu la loi du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;
Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment l'article 107 ;
Vu la loi de programmation des finances publiques (LPFP) du 22 janvier 2018 ;

Parafe

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;
Vu l'avis de la Commission des finances, budget ;
Considérant que les lois précitées ont renforcé les obligations incombant aux assemblées locales, en prévoyant que le Débat d'Orientation Budgétaire devra désormais s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi que, pour les communes de plus de 10000 habitants, la présentation de la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ;
Considérant enfin que ce rapport donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

PREND ACTE du déroulement du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 – Budget annexe Location de salles-Spectacles
APPROUVE le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 tel qu'annexé à la présente.

Sur la base du rapport suivant :

Le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il est l'occasion d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin de leur permettre de discuter des orientations budgétaires et d'éclairer leur choix en amont et lors du vote du budget primitif. Le Débat d'Orientation Budgétaire doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. La délibération afférente, soumise au vote du conseil municipal, permet de prendre acte de la tenue du DOB.

Délibération adoptée par :

- ✓ **26 voix pour** : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAIK, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Bruno WITTMAYER.
- ✓ **6 abstentions** : Madame Virginie NOTTOLA, Madame Valérie BOURGUIGNON, Monsieur Sylvain MONTAUSIER, Madame Béatrice LAINÉ, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Madame Aline PALOMARES.

DELIBERATION N°345 « RAPPORT SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU TITRE DE L'ANNEE 2022 »

Entendu l'exposé de Madame Marie-Laure MORELLI, Adjointe au maire,
Vu les articles L2311-1-2 et D 2311-16 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 61 et 77 de la loi) ;
Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 précisant les modalités et contenu de ce rapport ;
Considérant que la collectivité doit présenter un rapport annuel en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle femmes-hommes pour l'année 2022.

Sur la base du rapport suivant :

Les dispositions de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 61 et 77 de la loi) imposent aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants notamment de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en la matière.

Le conseil municipal prend acte.

DELIBERATION N°346 « APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE 2023 RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE »

Entendu l'exposé de Madame Marie-Laure MORELLI, Adjointe au maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Parafe

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne ;

Vu la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée ;

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département ;

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL ;

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique » ;

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE d'approuver la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine et Marne ;

HABILITE Monsieur le maire ou l'Adjointe au maire déléguée à la gestion des Ressources Humaines, à signer ledit document cadre et ses avenants éventuels.

Sur la base du rapport suivant :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et marne développe depuis plusieurs années, des missions facultatives pour proposer aux collectivités adhérentes du département une gamme toujours plus large de réponses aux besoins en matière notamment d'expertise statutaires et juridiques (RH), d'hygiène et de sécurité au travail, d'accompagnement du handicap et maintien dans l'emploi. Ces missions facultatives proposées sont soumises à conventionnement.

Ainsi, les villes peuvent en fonction de leurs besoins bénéficier d'une ou plusieurs de ces prestations sous réserve de conventionner avec le Centre de Gestion.

Le projet de convention peut être consulté à la Direction des Ressources Humaines.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°347 « APPROBATION DE LA CONVENTION ANUELLE 2023 RELATIVE AUX MISSIONS DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE »

Entendu l'exposé de Madame Marie-Laure MORELLI, Adjointe au maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85.643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Vu le décret n°87.602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la convention 2023 annuelle relative aux missions de médecine préventives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine et Marne ;

Considérant le contenu des missions de médecine préventive que les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non de leur département. ;

Considérant l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions de médecine préventive posant néanmoins un accord préalable valant approbation ;

Considérant la portée juridique de ce document qui est un préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations proposées en annexes.

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Parafe

DECIDE d'approuver la convention pour l'année 2023 relatives aux missions de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine et Marne ;
HABILITE Monsieur le maire ou l'Adjointe au maire déléguée à la gestion des Ressources Humaines, à signer ledit document cadre et ses avenants éventuels.

Sur la base du rapport suivant :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne développe des missions de médecine préventive. Il intervient à la demande de la commune pour la stricte nécessité des visites liées soit :

- A une saisine d'une instance médicale consultative (comité médical, commission de réforme)
- A une visite dans le cadre de la mise en œuvre de la période préparatoire au reclassement
- A l'examen nécessaire à l'instruction d'une maladie professionnelle
- Visites à la demande (collectivité, agent, professionnels de santé) et après avis du médecin de prévention.
- Au contrôle régulier et obligatoire de l'état de santé des agents

Ces visites sont réalisées par le médecin de prévention ou l'infirmière spécialisée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°348 « AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS ».

Entendu l'exposé de Madame Marie-Laure MORELLI, Adjointe au maire ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
Vu la convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté de Communes « les Portes Briardes entre Villes et Forêts » signée le 9 juillet 2021 ;
Considérant que les parties souhaitent mettre fin à cette convention à compter du 1^{er} avril 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

AUTORISE Monsieur le maire, ou l'Adjointe déléguée à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté de communes entre Villes et Forêts, tel qu'annexé à la présente.

Sur la base du rapport suivant :

Par convention du 9 juillet 2021, la Ville et la Communauté de communes les portes Briardes entre Villes et Forêts (CCPB) ont convenu de la mise à disposition pour deux ans de Monsieur Briatte, titulaire du grade d'Ingénieur Principal.

La Communauté de communes les Portes Briardes entre Villes et Forêts ayant procédé récemment au recrutement d'un ingénieur, il a été convenu entre les parties de mettre fin plus tôt à la mise à disposition, soit à compter du 1^{er} avril 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°349 « COMPTE RENDU AU CONSEIL DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES ».

Entendu le rapport de Monsieur le maire, sur le compte rendu au Conseil de l'exercice des pouvoirs délégués ;
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;
Vu la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du conseil Municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant les décisions intervenues, relatives aux points suivants :

Décision n°57/22 du 28 novembre 2022

Occupation temporaire de deux locaux sis 8, avenue Edouard Gourdon – signature d'une convention

Décision n°58/22 du 16 novembre 2022

Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une station hydrométrique

Décision n°59/22 du 16 novembre 2022

Fixation des tarifs de la participation des usagers aux sorties culturelles du conservatoire de musique Maurice Ravel

Décision n°60/22 du 28 novembre 2022

Défense des intérêts en justice de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière

Décision n°61/22 du 28 novembre 2022

Défense des intérêts en justice de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière

Décision n°62/22 du 28 novembre 2022

Défense des intérêts en justice de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière

Décision n°63/22 du 28 novembre 2022

Défense des intérêts en justice de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière

Décision n°64/22 du 28 novembre 2022

Défense des intérêts en justice de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière

Décision n°65/22 du 6 décembre 2022

Convention d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion d'équipements de radiotéléphonie

Décision n°66/22 du 6 décembre 2022

Convention d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion d'équipements de radiotéléphonie

Décision n°67/22 du 7 décembre 2022

Défense des intérêts en justice de la commune d'Ozoir-la-Ferrière

Décision n°68/22 du 13 décembre 2022

Tarifs pour les stages sportifs municipaux

Décision n°69/22 du 14 décembre 2022

Défense des intérêts en justice de la commune d'Ozoir-la-Ferrière

Décision n°70/22 du 15 décembre 2022

Demande de subvention DSIL dans le cadre du CRTE ; rénovation énergétique du groupe scolaire Anne Frank

Décision n°71/22 du 15 décembre 2022

Demande de subvention DSIL dans le cadre du CRTE ; recouvrement des sols amiantés des bâtiments communaux

Décision n°72/22 du 27 décembre 2022

Emprunt auprès de la caisse d'épargne d'un montant de 3 000 000.00 euros pour le budget principal et 200 000.00 euros pour le budget annexe RPA (résidence des personnes âgées)

Décision n°73/22 du 27 décembre 2022

Emprunt auprès d'ARKEA d'un montant de 700 000.00 euros pour le budget annexe assainissement

Décision n°01/23 du 10 janvier 2023

Demande de subvention pour l'étude, le suivi et l'exécution des travaux de mise en conformité des installations d'assainissement des parcelles privées – diverses rues

Décision n°02/23 du 16 janvier 2023

Décision modificative à la décision n°20/17 pour les stages sportifs et culturels

Décision n°03/2023 du 20 janvier 2023

Revalorisation des redevances perçues par la régie de recettes « services aux usagers » pour les activités scolaires et périscolaires avec et sans hébergement

Décision n°04/2023 du 20 janvier 2023

Convention d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion d'un réseau de communications électroniques

Sur la base d'un rapport dont les termes sont identiques.

Le conseil municipal prend acte.

Teneur des discussions au cours de la séance :

DELIBERATION N°340 « APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES »

Monsieur WITTMAYER :

- Indique que l'enquête publique s'est déroulée entre le 18 octobre et le 17 novembre, que les horaires fixés ne facilitent pas la mobilisation du public, notamment ceux qui ont des activités professionnelles,
- Relève que l'avis du commissaire enquêteur a donné un avis plutôt satisfaisant, au regard des points soulevés pendant l'enquête
- Considère qu'il serait intéressant que les élus puissent avoir le contenu des avis ou des questions qui ont été posés
- Constate que le ru de la ménagerie constitue un élément central du rapport, dont les responsabilités en matière d'entretien et d'accès ne sont pas toujours connues Demande s'il existe une interdiction de réaliser des sous-sols dans les maisons individuelles des quartiers sensibles, ,
- Demande des précisions sur les travaux planifiés des deux bassins.
- demande, si la commune pourrait envisager de prendre en charge une partie de l'entretien de ces deux bassins de la Brèche aux loups,
- Indique que certains bassins ne sont pas mentionnés sur le rapport alors même qu'ils contribuent bien au réseau des pluviales (Armainvilliers, Belle Croix, Doutré et Domaine Poirier)
- S'interroge sur les conséquences, en terme de gestion des flux notamment pour les résidences du Clos de la Vigne, qui connaissent des remontées d'eau du ru

Monsieur VORDONIS :

- Rappelle que c'est le SYAGE qui a la charge de l'entretien et de l'inspection de rives, du ru et rappelle qu'il ne peut intervenir sur des parties privées,

Monsieur le maire :

- Précise que les conseillers municipaux qui ont souhaité avoir connaissance de la totalité des éléments de l'enquête, les ont reçus,
- Regrette les tendances du Gouvernement visant à étendre les périmètres de compétences, dans le cadre de plan pluriannuels, comme pour le SYAGE, au détriment d'actions de proximités, plus pertinentes et plus proches des réalités de terrain,
- Confirme que l'ensemble des communes, soit plus de 40, font état de ces difficultés et estiment les actions du SYAGE ne sont pas à la hauteur des besoins,
- Indique que la prise en charge de l'entretien des bassins de la Brèche aux Loups, n'est pas un objectif municipal Précise, pour la question des bassins non mentionnés au rapport, qu'ils n'ont pas été retenus par le bureau d'études dans leur simulation et rappelle
- que ces bassins ont été créés à l'origine dans le cadre de l'aménagement de ces quartiers et qu'ils se sont imposés à l'aménageur pour avoir la possibilité de créer ces nouveaux quartiers
- Indique que sur l'ensemble de son mandat, il n'a pas eu connaissance de problématique de débordement importante sur le Clos de la vigne
- Rappelle que le principe de régulation est que tout ce qui est en amont est retenu pour être ensuite relâché lorsque l'épisode est passé
- Confirme que tout nouveau programme de construction est soumis aux contraintes environnementales notamment pour les eaux de pluies.
- Indique que les recommandations sont précisément des recommandations, dont certaines ont été prises en compte et ont fait l'objet d'un amendement sur tel ou tel article du règlement de zonage.

Mesdames DO LIVRAMENTO et MARCELLE ainsi que Monsieur AGENEAU sont intervenus, sur demande de Monsieur le maire, pour apporter des compléments techniques et administratifs.

DELIBERATION N°341 « RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 – BUDGET PRINCIPAL »

Parafe

Monsieur WITTMAYER :

- Remercie Monsieur GHOZLAND pour l'ensemble des précisions permettant d'avoir une bonne visibilité sur l'ensemble des activités.
- Soulève les points positifs suivants :
 - la recherche d'équilibre des dépenses et recettes et ce malgré un contexte particulièrement compliqué ces dernières années,
 - la continuité de la diminution progressive des annuités, des emprunts et de la dette,
 - une diminution de 10% de la consommation électrique, au niveau de l'éclairage
 - un plan de travaux budgété sur plusieurs années en faveur de l'assainissement de la ville,
- rappelle le contexte contraint du fait de l'Etat, la nécessité d'augmenter les taxes foncières, une épargne nette négative, des dépenses de fonctionnement qui augmentent, du fait notamment de l'augmentation des fluides, ..
- demande des précisions sur l'évolution du montant de la masse salariale entre 2021 et 2022, et sur l'augmentation du nombre d'arrêts de travail et les congés de longues durée 2022.

Monsieur LACOMBE, sur demande de Monsieur le maire a apporté des précisions techniques et administratives aux questions soulevées, et a rappelé notamment l'attention portée au suivi de la maladie.

DELIBERATION N°342 « RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ».

Monsieur WITTMAYER constate qu'il y a de nombreux travaux en cours du côté du rond-point du Poirier Rouge et la gare et demande des précisions sur le déroulement de ce chantier.

Monsieur le maire:

- précise que c'est une opération qui est décomposée en trois tranches et qui se déroule normalement, avec des contraintes inhérentes aux chantiers, notamment les conditions météorologiques, qui peuvent nécessiter de suspendre les travaux
- indique que les travaux devraient être terminés été 2023.

DELIBERATION N°343 « RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 – BUDGET ANNEXE RPA (REDIANCE DES PERSONNES AGEES) ».

Monsieur WITTMAYER demande des précisions sur les logements réhabilités et sur la qualité des résidents.

Monsieur GHOZLAND indique que les travaux concernent à priori deux T2 et deux ou trois T1.

Monsieur le maire

- précise que des logements sont régulièrement rénovés et que ces travaux vont permettre l'accueil de nouveaux résidents.
- confirme que la municipalité n'a jamais refusé un résident personne âgée,
- précise qu'il s'agit souvent de parents qui sont ramenés sur la commune par les enfants qui y résident, dans un souci de proximité.

DELIBERATION N°344 « RAPPORT DE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 – BUDGET ANNEXE LOCATIONS DE SALLES ET SPECTACLES ».

Monsieur WITTMAYER demande si des investissements sont prévus en matière d'économie d'énergie.

Monsieur le maire précise qu'il n'y a pas forcément de travaux mais qu'il s'agit principalement de réglages de chauffage, avec une attention particulière sur les temps d'occupation pour ne pas chauffer inutilement

Madame DEVRIENDT

- souhaite connaître les investissements prévus au niveau des établissements scolaires et du centre de loisirs de la Brèche aux loups

2023/.....

Parafe

- évoque la possibilité de définir des zones à faible émission autour des écoles, pour pouvoir abaisser le taux de CO² qui explose parfois dans les classes malgré la ventilation à cause de la circulation. Elle cite notamment l'avenue Auguste Hudier.

Monsieur GHOZLAND précise que la municipalité recherche des subventions pour le périscolaire de la Brèche aux loups

Madame MELEARD rappelle que les études sur la qualité de l'air ont été portées à la connaissance des parents d'élèves.

Monsieur le maire

- confirme que l'objectif est de poursuivre l'effort sur Gruet qui constitue une passoire énergétique, surtout pour le confort des enfants. Il est prévu de rabaisser les plafonds pour diminuer le volume de chauffe.
- Confirme que la question du centre de loisirs de la Brèche aux loups a été reportée, à court terme
- Rappelle que la vitesse est limitée aux abords des établissements scolaires et que la police municipale surveille ces incivilités,

DELIBERATION N°345 « RAPPORT SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU TITRE DE L'ANNEE 2022 ».

Monsieur le maire se félicite de la situation de la commune au regard de ce rapport qui globalement fait apparaître une proportion de deux tiers de femmes un tiers d'hommes, une présence prépondérante des femmes dans les grades A, B, C.

DELIBERATION N°346 « APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE 2023 RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE »

Sans intervention.

DELIBERATION N°347 « APPROBATION DE LA CONVENTION ANUELLE 2023 RELATIVE AUX MISSIONS DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE »

Sans intervention.

DELIBERATION N°348 « AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS ».

Sont intervenus au débat :

Madame DEVRIENDT demande quel était le temps de mise à disposition de l'EPCI.

Monsieur le maire précise qu'il était à 80 % et que l'agent sera réaffecté à son poste initiale à 100%.

DELIBERATION N°349 « COMPTE RENDU AU CONSEIL DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES »

Sans intervention

La secrétaire de séance,
Christine FLECK.



Le Maire,
Jean-François ONETO.

